

Délibération n° 2026-017 du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le 20 mars 2026 à 19 h 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur CAMUS Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 16 mars 2026.

Étaient présents : CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, COURET Patrice, BECHADE Laurent, POUJAUD Brigitte, DRIEUX Sophie, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, ROCHE CHANTON Amanda, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Solange JOLY qui donne pouvoir à Jean-Luc CAMUS.

Monsieur LAGORCE Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : DRIEUX Sophie

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :(quinze) 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :(un) 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :(quatorze)... 14



Majorité absolue des suffrages exprimés : (huit)..... 8

A obtenu : MME. DRIEUX Sophie 14

Est élue : MME DRIEUX, maire de la commune d'ARNAC-LA-POSTE

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.



Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-018 fixant le nombre des d'adjoints

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures 30,

Se sont réunis selon convocation du 16 mars 2026, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DRIEUX Sophie, maire.

Étaient présents : CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, COURET Patrice, BECHADE Laurent, POUJAUD Brigitte, DRIEUX Sophie, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, ROCHE CHANTON Amanda, LAGORCE Loïc.

Étaient absents : JOLY Solange qui donne pouvoir à Jean-Luc CAMUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LAGORCE Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

rapporteur: le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal d'Arnac-la-Poste étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune d'Arnac-la-Poste :

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait à Arnac-la-Poste, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026 -019 : Élection des adjoints au maire

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures 30,

Se sont réunis selon convocation du 16 mars 2026, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme DRIEUX Sophie, maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 16 mars 2026.

Étaient présents : CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, COURET Patrice, BECHADE Laurent, POUJAUD Brigitte, DRIEUX Sophie, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, ROCHE CHANTON Amanda, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : JOLY Solange qui donne pouvoir à Jean-Luc CAMUS.

Monsieur LAGORCE Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste **GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda** : 15.....quinze..... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste **GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. GUILLON Jean-Claude, Mme POUJAUD Brigitte, M. COURET Patrice et Mme ROCHE CHANTON Amanda.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026/020 portant sur les Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Voitants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux. Le montant maximum brut mensuel servant au calcul de la provision budgétaire affectée au paiement des indemnités (fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut le plus élevé des traitements de la Fonction Publique) pour les communes de 500 à 999 habitants :

- 44, 3 % pour le maire, soit 1 820, 93 €
- 11, 77 % pour les adjoints, soit 483, 81 €
- 6% (enveloppe maire et adjoints) pour les conseillers municipaux soit 246, 63 €

Le conseil municipal est seul habilité à faire la répartition entre les bénéficiaires. Compte tenu de la lourde charge financière que représentent ces taux pour la commune qui compte 911 habitants, le maire propose que son indemnité ne représente que 50% du maximum autorisé (soit actuellement : 910, 48 € versés mensuellement), qu'il soit alloué quatre indemnités, représentant chacune 80% du maximum autorisé, aux quatre adjoints, (soit actuellement 387, 05 € versés mensuellement) qu'il soit alloué 4 indemnités aux conseillers municipaux délégués (soit actuellement 160, 31 € versés mensuellement) et 6 indemnités aux conseillers municipaux sans délégation (soit actuellement 37 € versés mensuellement) qui sont ainsi réparties :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire.

Les indemnités des : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ou non seront donc portées à compter du 20 mars 2026 :

- 50% du maximum autorisé, pour le maire (versée mensuellement)



ARRONDISSEMENT : BELLAC
CANTON : CHATEAUPONSAC
COMMUNE : Arnac-la-Poste

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le **20 MARS 2026**
ID : 087-218700300-20250320-202603200020-DE

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)
POPULATION (totale au dernier recensement) : 911
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Valeur de l'IB 1027 = 4 110, 52 € est celle en date du 1^{er} janvier 2024

Indemnité max. du maire : 44, 3% de 4 110, 52 € (IB 1027) = 1 820, 96 €

Indemnité max. des adjoints : 11, 77 % de 4 110, 52 € (IB 1027) = 483, 81 €

Indemnité max. des conseillers municipaux : 6% de 4 110, 52 € (IB 1027) = 246, 63 €

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 3 756, 20 € $\Rightarrow$ (1 820, 96 € + (4 x 483, 81 €))

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle : Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
DRIEUX Sophie 50% du maximum autorisé	22, 15 %	+ ... %	22, 15 %	910, 48 €

910, 48 € = 22, 15 % de 4 110, 52 € ou 50% de 1820, 96 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle : Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
<u>1^{er} adjoint</u> : GUILLON Jean-Claude (80% du maximum autorisé)	9, 416 %	+ ... %	9, 416 %	387, 05 €
<u>2^{ème} adjoint</u> : POUJAUD Brigitte (80 % du maximum autorisé)	9, 416 %		9, 416 %	387, 05 €
<u>3^{ème} adjoint</u> : COURET Patrice (80 % du maximum autorisé)	9, 416 %		9, 416 %	387, 05 €

ARRONDISSEMENT : BELLAC
CANTON : CHATEAUPONSAC
COMMUNE : Arnac-la-Poste

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le **20 MARS 2026**
ID : 087-218700300-20260320-202603200020-DE

4^{ème} adjoint : ROCHE CHANTON Amanda (80 % du maximum autorisé)	9,416 %		9,416 %	387,05 €
--	----------------	--	----------------	-----------------

387,05 € = 9,416 % de 4 110,52 € ou 80% de 483,81 €

TOTAL (maire + 4 adjoints) : 2 458,68 €

Soit 65,46 % de l' Enveloppe globale maximum de **3 756,20 €**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Il reste à répartir au maximum 1 297,52 €

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale> exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II) **soit 6% de 4 110,52 € : 246,63 €**

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de 246,63 €	+ ... %	Total en %	Indemnité brute mensuelle
HERRY Richard	15 %		15 %	37 €
NARDOT Christiane	15 %		15 %	37 €
Conseiller municipal délégué : LALEGERIE Didier	65 %		65 %	160,31 €
BECHADE Laurent	15 %		15 %	37 €
SCHMITT Céline	15 %		15 %	37 €
Conseiller municipal délégué : BEAUBERT Damien	65 %		65 %	160,31 €
LAGORCE Loïc	15 %		15 %	37 €
Conseiller municipal délégué : VINCENT Hélène	65 %		65 %	160,31 €
JOLY Solange	15 %		15 %	37 €
Conseiller municipal délégué : CAMUS Jean- Luc	65 %		65 %	160,31 €
TOTAL				863,24 €

Total général des indemnités des élus : 3 321,92 € bruts/mois

- 80% du maximum autorisé, pour chacun des quatre adjoints (versée mensuellement)
- 65% du maximum autorisé pour les conseillers municipaux délégués (versée mensuellement).
- 6 indemnités représentant chacune 15% du maximum autorisé aux 6 autres conseillers municipaux versés mensuellement.

Les indemnités de fonction des élus suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Des crédits prévus à cet effet sont imputés au budget communal à l'article 65311.



En mairie, le 20/03/2026.
Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Arrêté n° 2026-022 de délégation de fonction
au 1er adjoint : Jean-Claude GUILLON**

Le maire de la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur GUILLON Jean-Claude en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GUILLON Jean-Claude, 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GUILLON Jean-Claude, 1^{er} adjoint est délégué à compter du 21 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : « Environnement et transition énergétique »

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature :

20/03/2026

Jean-Claude GUILLON



**Arrêté n° 2026-023 de délégation de fonction
au 2ème adjoint : Brigitte POUJAUD**

Le maire de la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame POUJAUD Brigitte en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame POUJAUD Brigitte, 2ème adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame POUJAUD Brigitte, 2ème adjoint est déléguée à compter du 21 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : « Affaires scolaires ; Loisirs et Culture ; Vie Associative »

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 Mars 2026

Signature :

Brigitte POUJAUD



**Arrêté n° 2026-024 de délégation de fonction
au 3ème adjoint : Patrice COURET**

Le maire de la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur COURET Patrice en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur COURET Patrice, 3ème adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COURET Patrice, 3ème adjoint est délégué à compter du 21 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : « Entretien des espaces publics »

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature :

20 Mars 2026

Patrice COURET



**Arrêté n° 2026-025 de délégation de fonction
au 4ème adjoint : Amanda ROCHE CHANTON**

Le maire de la commune d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame ROCHE CHANTON Amanda en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame ROCHE CHANTON Amanda, 4ème adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame ROCHE CHANTON Amanda, 4ème adjoint est délégué à compter du 21 mars 2026 pour intervenir dans les domaines suivants : « Vie économique et politique jeunesse »

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20/03/2026
Signature :

Amanda ROCHE CHANTON



Arrêté du maire n° 2026-026 de délégation à un conseiller municipal

Le maire d'Arnac-la-Poste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseiller municipaux délégués,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur BEAUBERT Damien, conseiller municipal, est délégué et chargé de la « Voirie communale » et ce à compter du 20 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation n'entraîne pas délégation de signature et sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé.

Copie adressée :

-au comptable de la collectivité

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20/03/2026

Signature

BEAUBERT Damien



Arrêté du maire n° 2026-027 de délégation à un conseiller municipal

Le maire d'Arnac-la-Poste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseiller municipaux délégués,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur LALEGERIE Didier, conseiller municipal, est délégué et chargé de l'« Urbanisme et de la politique du logement » et ce à compter du 20 mars 2026.

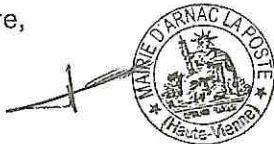
Article 2 : Le présent arrêté de délégation n'entraîne pas délégation de signature et sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé.

Copie adressée :

-au comptable de la collectivité

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20/03/2026

Signature

LALEGERIE Didier



Arrêté du maire n° 2026-028 de délégation à un conseiller municipal

Le maire d'Arnac-la-Poste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseiller municipaux délégués,

Arrête

Article 1^{er} : Madame VINCENT Hélène, conseiller municipal, est déléguée et chargée des « Actions sociales » et ce à compter du 20 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation n'entraîne pas délégation de signature et sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé.

Copie adressée :

-au comptable de la collectivité

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20/03/2026

Signature



VINCENT Hélène



Arrêté du maire n° 2026-029 de délégation à un conseiller municipal

Le maire d'Arnac-la-Poste,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseiller municipaux délégués,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur CAMUS Jean-Luc, conseiller municipal, est délégué et chargé des « Bâtiments et patrimoine communaux » et ce à compter du 20 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation n'entraîne pas délégation de signature et sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé.

Copie adressée :

-au comptable de la collectivité

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20.03.2026

Signature

CAMUS Jean-Luc



Délibération 2026-021(délégation permanente) portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 7° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile,
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 11° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-21 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article² et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 13° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

Fait et délibéré à Arnac-La-Posie, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-022 portant sur la création des commissions communales et la désignation des membres

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer douze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1 - La Commission « Voirie communale »

2 - La Commission « Entretien des espaces publics »

3 - La Commission « Urbanisme et politique de logement »

4 - La commission « Bâtiments et patrimoine communaux »

5 - La commission « Environnement et transition énergétique »

6 - La commission « Affaires scolaires »

7 - La commission « Actions sociales »

8 - La commission « Vie économique (commerce, artisanat, production agricole, tourisme) et services »

9 - La commission « Loisirs et culture et Vie associative »

10 - La Commission « Finances et budget »

11 - La Commission « Communication »

12 - La Commission « Politique jeunesse »,

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,



avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission « Voirie communale »
- 2 - La Commission « Entretien des espaces publics »
- 3 - La Commission « Urbanisme et politique de logement »
- 4 - La commission « Bâtiments et patrimoine communaux »
- 5 - La commission « Environnement et transition énergétique »
- 6 - La commission « Affaires scolaires »
- 7 - La commission « Actions sociales »
- 8 - La commission « Vie économique (commerce, artisanat, production agricole, tourisme) et services »
- 9 - La commission « Loisirs et culture et Vie associative »
- 10 - La Commission « Finances et budget »
- 11 - La Commission « Communication »
- 12 - La Commission « Politique jeunesse ».

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission « Voirie communale » :

- M. Damien BEAUBERT,
- M. Patrice COURET,
- M. Loïc LAGORCE,
- M. Laurent BECHADE,
- M. Jean-Luc CAMUS

2 - La Commission « Entretien des espaces publics » :

- M. Patrice COURET,
- M. Damien BEAUBERT,
- M. Laurent BECHADE,
- M. Loïc LAGORCE,
- M. Jean-Luc CAMUS

3 - La Commission « Urbanisme et politique de logement » :

- M. Didier LALEGERIE,
- Mme Amanda ROCHE CHANTON,



- M. Richard HERRY,
- M. Loïc LAGORCE,
- M. Jean-Luc CAMUS

4 - La commission « Bâtiments et patrimoine communaux » :

- M. **Jean-Luc CAMUS**,
- M. Jean-Claude GUILLON,
- M. Patrice COURET,
- M. Laurent BECHADE,
- M. Damien BEAUBERT,
- Mme Amanda ROCHE CHANTON,
- Mme Céline SCHMITT

5 - La commission « Environnement et transition énergétique » :

- M. **Jean-Claude GUILLON**,
- M. Jean-Luc CAMUS,
- M. Richard HERRY,
- M. Damien BEAUBERT,
- M. Loïc LAGORCE,
- Mme Céline SCHMITT

6- La commission « Affaires scolaires » :

- Mme **Brigitte POUJAUD**,
- Mme Solange JOLY,
- Mme Christiane NARDOT,
- Mme Hélène VINCENT,
- Mme Amanda ROCHE CHANTON,
- M. Richard HERRY

7 - La commission « Actions sociales » :

- **Mme Hélène VINCENT**,
- Mme Brigitte POUJAUD,
- Mme Christiane NARDOT,
- Mme Solange JOLY

8 - La commission « Vie économique (commerce, artisanat, production agricole, tourisme) et services » :

- **Mme Amanda ROCHE CHANTON**,
- M. Didier LALEGERIE,
- Mme Solange JOLY,
- M. Loïc LAGORCE,
- Mme Céline SCHMITT
- M. Damien BEAUBERT

9 - La commission « Loisirs et culture et Vie associative » :

- Mme **Brigitte POUJAUD**,
- M. Didier LALEGERIE,



- M. Richard HERRY,
- Mme Christiane NARDOT,
- Mme Solange JOLY,
- Mme Hélène VINCENT,
- Mme Amanda ROCHE CHANTON,
- Mme Céline SCHMITT.

10 - La Commission « Finances et budget » :

- *Mme Sophie DRIEUX,*
- M. GUILLON Jean-Claude,
- Mme POUJAUD Brigitte,
- M. COURET Patrice,
- Mme ROCHE CHANTON Amanda.

11 - La Commission « Communication » :

- *Mme Sophie DRIEUX,*
- M. Didier LALEGERIE,
- Mme Hélène VINCENT,
- Mme Brigitte POUJAUD, Mme
- Amanda ROCHE CHANTON,
- Mme Céline SCHMITT.

12 - La Commission « Politique jeunesse » :

- *Mme Amanda ROCHE CHANTON,*
- M. Jean-Claude GUILLON,
- Mme Brigitte POUJAUD,
- M. Richard HERRY

Chacun des membres présents accepte, pour la durée de son mandat, la mission qui lui est confiée.

En mairie, le 20/03/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026/023 portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4 (quatre) ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mmes POUJAUD Brigitte, NARDOT Christiane, VINCENT Hélène, JOLY Solange.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;
Ont été élus et proclamés Mmes POUJAUD Brigitte, NARDOT Christiane, VINCENT Hélène, JOLY Solange en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Arnac-La-Poste, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-024 portant sur l'élection de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Entendu le rapport de Madame le maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, présent, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

La liste « CAMUS » présente :

MM. CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, BEAUBERT Damien membres titulaires

MME NARDOT Christiane, ROCHE CHANTON Amanda et M. LAGORCE Loïc membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « CAMUS » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

MM. CAMUS Jean-Luc, GUILLON Jean-Claude, BEAUBERT Damien, **membres titulaires**

MME NARDOT Christiane, ROCHE CHANTON Amanda et M. LAGORCE Loïc, **membres suppléants**, pour faire partie, avec Madame le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Fait et délibéré à Arnac-La-Poste, le 20 mars 2026.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



DELIBERATION n° 2026-025 portant sur la désignation au Secteur Territorial Energies du SEHV

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Madame le maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur Territorial Energies Nord du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune d'Arnac-la-Poste, au Secteur Territorial Energies du SEHV ;

Représentant : GUILLON Jean-Claude

Fait et délibéré en mairie les jour,

Arnac-la-Poste, le 20 mars 2026.

Maire, Sophie DRIEUX



DELIBERATION 2026-027 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- L'entretien des locaux communaux
- L'entretien de la voirie et des espaces verts et espaces publics
- Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

- Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de :

- Chargé de l'entretien des locaux communaux,
- Chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts et espaces publics

suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35ème), à compter du 20 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique territorial, pour effectuer les missions de :
- Chargé de l'entretien des locaux, ,
- Chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts et espaces publics

suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (35/35ème), à compter du 20 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20 mars 2026.

Le Maire



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-028 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal d'Arnac la Poste

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 20 mars 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-029 portant sur deux Conventions
passage pour les chemins ruraux de La Gorce, des Chan**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 087-218700300-20260320-202603200029-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire explique à l'assemblée qu'actuellement ENEDIS procède à l'étude des travaux de raccordement HTA – Parc éolien – ST Sulpice – PDL1 sur la commune d'Arnac-la-Poste. Ce projet de construction d'un réseau électrique prévoit sur les Chemins ruraux "Sentier des Chevreuils" sections A et F : Lieux-dits "Les Champs", "La Gorce" et "La Bedouche". Le maire présente le tracé des ouvrages et propose au conseil municipal les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1420 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Madame le maire indique qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 des conventions annexées, au propriétaire, deux indemnités uniques et forfaitaires de 20 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer les deux conventions présentées.

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 20 mars 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-030 portant autorisation de
d'agents contractuels remplaçants**

Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 087-218700300-20260320-202603260030-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Fait à Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-031 portant sur la nomination des délégués
à l'Association Cantonale pour le Maintien à Domicile
des personnes âgées du Canton de St Sulpice-Les-Feuilles (ACMD)**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association Cantonale de Maintien à Domicile des Personnes Agées,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- DRIEUX Sophie : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame DRIEUX Sophie a été proclamée déléguée titulaire.

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15



A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame VINCENT Hélène : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame VINCENT Hélène a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

La déléguée titulaire est : Madame DRIEUX Sophie

La déléguée suppléante est : Madame VINCENT Hélène

Et transmet cette délibération à l'Association Cantonale pour le Maintien à Domicile des personnes âgées du Canton de St Sulpice-Les-Feuilles (ACMD).

Fait et délibéré à Arnac-La-Poste, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-032 portant sur
commission de contrôle de la liste électorale**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 087-218700300-20260320-202603200032-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 20 mars 2026 à 19 h 30 selon convocation en date du 16 mars 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Loïc LAGORCE.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : JOLY Solange

Mme JOLY Solange a donné pouvoir à M CAMUS Jean-Luc pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Volants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Vu l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants,

ATTENDU que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

ATTENDU que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

ATTENDU que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

ATTENDU que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

ATTENDU encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : "la liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et,



Délibération n° 2026-032 portant sur
commission de contrôle de la liste électorale

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 087-218700300-20260320-202603200032-DE

en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19",

ATTENDU que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

-D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;

Ayant entendu l'exposé du maire,

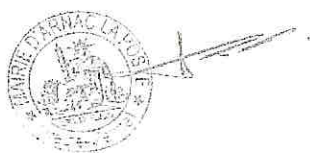
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne :

Madame Hélène VINCENT (titulaire), Christiane NARDOT (suppléante).

A Arnac-la-Poste, le 20/03/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX

